



L'ÉGALITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON



Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an	12 fr. 00
—	Six mois	7 00
Île-mer.	Un an	15 00
—	Six mois	9 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS, en face les Bains publics

Prix des insertions.

Années, la ligne	0 fr 30
Réclames, la ligne	1 00

UN PROJET A ETUDIER

L'idée nous a été inspirée par un de nos honorables concitoyens qui la développe à notre avis avec beaucoup de sens et de discernement.

Le principal inconvénient du port actuel de Saint-Pierre, dit le Barachois, est le peu de profondeur des eaux. En effet la barre qui bouche l'entrée du port et qu'on a un peu creusée grâce au bon fonctionnement de la drague ne permet pas aux navires d'un tonnage relativement faible d'entrer directement dans le port. De plus il faut bien dire que la flottille saint-pierraise s'est tellement augmentée depuis quelques années que l'espace est un peu restreint. Or le projet en question a pour but de parer à tous ces inconvénients et de faire que le port soit accessible à tous les navires quel que soit leur tonnage. Qu'on ne qualifie pas de chimérique ce que nous allons dire, non, c'est très réalisable, mais comme pour tous les travaux du même genre, il faut des capitaux très importants, de plus il peut se présenter des difficultés qu'un homme de l'art seul peut apprécier et tourner. Imaginez-vous d'ici quelques années voir le port de Saint-Pierre transporté dans la rade et former ainsi un port immense d'un accès facile.

Pour arriver à ce but, on pourrait faire une digue d'une certaine longueur barrant la passe du Sud Est et une autre digue d'une assez longue portée dans le prolongement du petit Saint-Pierre. A cela on objectera qu'il n'est pas réalisable de fermer la passe du Sud Est, et que par les gros temps assez fréquents ici la digue souffrirait énormément et risquerait même d'être démolie. Cette objection est sérieuse, cependant avec les progrès qu'on a faits aujourd'hui dans l'art de la construction, on vient à bout des plus grands obstacles. C'est ainsi que dans différentes villes du littoral de France on est arrivé à construire des ports en eaux profondes et à les abriter d'une façon parfaite. Ce-

pendant sur les côtes de France, notamment dans la Manche les marins prétendent que la navigation est très périlleuse non seulement à cause des récifs mais encore à cause des raz de marée qui sont très violents, et des grosses vagues. S'il en est ainsi pourquoi n'arriverait-on pas au même résultat à Saint-Pierre?

Antérieurement la mer déferlait avec violence dans les tempêtes jusqu'au fond du Barachois, et chaque année on constatait des chocs violents de bateaux qui occasionnaient des avaries sérieuses, même en certaines circonstances des goëlettes assourchées en haie s'en allaient à la dérive et se jetaient au plein. Pour parer à ces éventualités malheureusement assez fréquentes, on résolut de construire une digue dans le prolongement de l'île aux Moules. Aujourd'hui cette digue, qui n'est pas encore complètement finie, rend de grands services et on n'a plus à déployer les sinistres d'autan. Ainsi l'an dernier pendant la grande tempête du mois de février, aucun des bateaux ancrés dans le port n'eut à souffrir de la mer et ce n'est que par la force du vent que quelques heurts se produisirent et occasionnèrent des dégâts insignifiants.

Ce qu'on a fait pour préserver le Barachois avec succès pourquoi ne le réussirait-on pas pour la rade qui deviendrait le véritable port de Saint-Pierre, pendant que le Barachois remplacerait avantageusement pour l'hiver l'étang du Pont-Boulo. C'est une question à murir, à soumettre à des gens compétents qui certainement trouveront la solution favorable. Il s'agit simplement d'empêcher l'effet de la lame de se produire en rade, or cette rade est déjà abritée dans sa plus grande longueur par la montagne qui borde la route du Cap à l'Aigle, et d'un autre côté par l'île aux Chiens, il n'y a donc plus qu'à protéger le Nord Est et le Sud Est. Ce n'est peut-être pas très facile à cause des courants et de la mer qui déferle par les mauvais temps dans la passe jusqu'à l'anse à Rodrigue, mais enfin on a réussi

à surmonter des obstacles plus sérieux réputés insurmontables jusqu'au jour où on a pu faire des travaux durables démontrant de la façon la plus évidente que l'homme peut souvent vaincre la force des éléments.

Malheureusement on se heurte à des difficultés pécuniaires très grandes, il faudrait probablement plusieurs millions pour mener à bonne fin une entreprise aussi considérable et alors il s'agirait de savoir si le gain et si l'avantage seraient en rapport avec les dépenses nécessaires. Là est la question. Il appartient à nos concitoyens d'étudier la question, de l'avisager sous toutes ses formes, de la retourner et de bien faire ressortir si la colonie a intérêt réel à posséder un port à eaux profondes. Du jour où cette question sera tranchée en sens favorable, il est à croire que la métropole, toujours soucieuse des intérêts coloniaux, sera prête à accorder une subvention appréciable. Par ce moyen les sacrifices que s'imposerait la colonie se trouveraient diminués d'une façon assez sérieuse, et d'un autre côté peut-être que des navires en cours de voyage relâcheraient plus facilement à Saint-Pierre où ils seraient persuadés de trouver un abri certain. Le 22 Août dernier à la suite d'une violente tempête qui sévit heureusement pendant très peu de temps, plusieurs goëlettes ancrées en rade et même un navire d'un tonnage important chassèrent sur leurs ancrages, une goëlette partit à la dérive à plusieurs milles et le navire fit côte dans l'anse à Philibert. Par bonheur on put ramener la goëlette et renflouer le navire, mais à chaque instant on est exposé à voir de pareils événements survenir dans la rade, à l'avenir ne serait-il pas bon de prévenir des désastres. Si le 22 Août il y avait eu beaucoup de navires en rade, les dégâts eussent certainement été beaucoup plus importants. A certaines époques de l'année la rade est complètement remplie de navires, qu'il survienne un coup de vent de très grands malheurs peuvent se pro-



duire, alors il s'agit de les prévenir.

A ce propos, comment se fait-il qu'à Saint-Pierre, il n'y ait pas une société de sauvetage. Cette institution pourrait être appelée à rendre de très grands services. Un naufrage peut se produire dans le port ou en dehors et à proximité, des gens peuvent être jetés à la mer, et il n'y a pas un canot convenable pour mettre à la mer et se précipiter au secours de ces malheureux. Ce ne seraient certainement pas les hommes courageux qui manqueraient tous habitués à braver les éléments, tous accoutumés à affronter à chaque instant la mort, nos braves concitoyens n'hésiteraient pas un instant à porter aide et assistance à leurs camarades, malheureusement il n'y a pas un canot insubmersible avec caisses à air qui permettent d'utiliser les bonnes volontés. Il semble indispensable qu'une société soit instituée ici, la dépense n'est pas considérable, et d'ailleurs il ne faut pas regarder sur un budget de 400 000 francs à dépenser deux ou trois mille francs pour une œuvre utile et humanitaire. Plus fort que ça, on nous dit, chose presque incroyable, qu'aucun des appareils nécessaires pour les premiers soins à donner à un noyé ne se trouve à proximité du port, mais enfin c'est incroyable. Qu'un accident se produise pendant la nuit, il faudra courir chercher le docteur, carillonner aux pharmacies, etc. pendant ce temps l'asphyxie a le temps de se compléter et l'homme de l'art n'arrive que pour constater un décès. En France, dans chaque port et même chaque commune littorale du littoral, il y a une troussse pour les noyés avec une pancarte indiquant les premiers soins à donner en attendant le docteur, et de cette façon on a échappé à un grand nombre d'individus à une mort certaine. A Saint-Pierre on pourrait employer les mêmes procédés préventifs destinés à rendre des services réels à un moment donné.

Voilà encore une idée à étudier, et celle-là, qui n'exige pas de grands capitaux réservés, il faut l'espérer, très prochainement une solution favorable. — Il est inutile d'attendre que les accidents viennent justifier ce desideratum, non, il suffit de profiter de l'expérience des autres et de mettre en pratique ce qu'on a reconnu bon ailleurs.

Nous avons appris que le plan du port exposé ci-dessus avait été conçu il y a plusieurs années par le lieutenant de vaisseau Clouet aujourd'hui amiral. Celui-ci avait fait des études importantes dont on pourrait encore profiter puisqu'elles doivent figurer aux archives de la Colonie.

P.

Au moment de l'arrivée des bateaux, les quais vont se trouver encombrés, nous renouvelons le voeu formulé déjà deux fois dans notre journal, et nous demandons instamment la réfection des water closets qui se trouvaient sur le quai de la Roncière

Ce bon retrait est indispensable, si pendant l'hiver sa nécessité est contestée, il ne saurait plus en être de même pendant l'été.

LA FEMME SON EMANCIPATION.

Le journal officiel vient de promulguer dans son numéro 38 du 8 février la loi du 6 février 93 qui a modifié les articles 408, 299 et 311 du code civil.

Les réformes les plus importantes sont relatives à la capacité civile de la femme et à la reprise de son nom en cas de séparation de corps ou de divorce.

Cette loi modifie profondément la condition juridique de la femme séparée.

Elle dispose que la séparation a pour effet de rendre à la femme le plein exercice de sa capacité civile sans quelle ait besoin de recourir à l'autorisation de son mari ou de la justice.

Désormais donc la femme séparée recouvre par le fait de la séparation son entière capacité civile.

Elle peut, sans le concours de son mari ou de la justice, faire tous les actes juridiques tels que vente, achat, échange, emprunt.

Elle reprend la capacité qu'elle avait avant le mariage.

Semblable à la veuve ou à la divorcée, elle est maîtresse absolue de ses droits et de ses actions : le rôle de son mari et des tribunaux cesse dans ses actes d'administration et même d'aliénation de son patrimoine.

Le système ancien était bien différent.

La femme restait, quoique séparée, sous la dépendance du mari dont elle avait besoin pour contracter des engagements valables.

Cette situation de dépendance arbitraire était injuste !

La femme séparée pouvait seulement aliéner son mobilier (art. 1449 du code civil.)

Que devait-on entendre par mobilier ?

C'était-il le mobilier corporel, c'est-à-dire les meubles, ou bien aussi le mobilier incorporel, c'est-à-dire la fortune mobilière composée de capitaux, titres de rente, action et obligation de société ?

La jurisprudence n'admettait que les seuls actes juridiques qu'elle était en droit d'accomplir sans l'autorisation de son mari ou de justice étaient ceux qui étaient la conséquence forcée de l'administration de ses biens.

Pour savoir si tel ou tel acte passé par elle sans l'autorisation de son mari ou de justice était valable, il fallait consulter sa situation de fortune, apprécier les consé-

quences de cet acte.

De là un champ large à l'arbitraire, aux interprétations aussi variables, qu'incertaines.

C'étaient les tiers qui en subissaient toujours les conséquences.

La femme contractait-elle un emprunt qu'immédiatement on pouvait se demander s'il était valable.

Etait-ce ou n'était-ce pas un acte d'administration dans les termes indéterminés de la loi ?

De là procès sur procès dans lesquels le préteur était souvent la victime.

En ce qui concernait notamment les opérations de bourse on les jugeait nulles dans tous les cas lorsqu'elles étaient à terme et annulables si elles dépassaient ses ressources actuelles.

Il fallait donc toujours l'autorisation du mari.

La conséquence de cette dépendance qui n'était plus de nos temps et de nos mœurs, se traduisait par des vexations de toutes sortes, par des abus de tous genres, quelquefois par des spéculations honteuses ou un chantage ignoble.

Pourquoi les faiblesses humaines ne se seraient-elles pas exercées librement en l'occasion donnée à l'homme de se venger, de servir ses rancunes et ses haines nées de l'indifférence, de la trahison, voir même du scandale des débats du procès en séparation.

Depuis longtemps les jurisconsultes et les parisiens s'étaient émus de ces iniquités mais on n'était pas d'accord sur l'étendue du remède et surtout sur l'étendue de son application.

Le sénat voulait distinguer la femme au profit de qui la séparation était prononcée de celle contre qui elle était obtenue.

Il accordait à la première des avantages qu'il refusait à la seconde.

Il ne voulait faire profiter de ses innovations que la femme qui obtiendrait gain de cause.

La chambre s'est montrée plus large, plus libérale, plus siécle.

Le bénéfice de la nouvelle loi appartient à toute femme séparée, quelle que soit la gravité de ses fautes.

Le législateur n'a pas voulu contraindre la malheureuse à produire son jugement *in extenso* aux tiers intéressés et leur donner la satisfaction de faire parfois des gorges chaudes à ses dépons.

Cette idée libérale et humanitaire a été développée dans notre dernier numéro au sujet du casier judiciaire.

La vie privée doit rester murée; elle sera de cette façon. Il suffira à la femme de produire un extrait du jugement.

Le public n'a pas besoin de savoir pourquoi tels ou tels sont séparés, qu'il se

contente d'apprendre qu'ils le sont.

Le cas de réconciliation, de vie commune a été prévu.

Ce fait n'est opposable aux tiers qu'autant qu'il leur en a été donné connaissance.

En outre, le jugement qui prononce la séparation de corps ou un jugement postérieur pourra interdire à la femme de porter le nom de son mari ou l'autoriser à ne pas le porter. Dans le cas fréquent en certaines contrées où le mari aurait joint à son nom le nom de sa femme, celle-ci, après la séparation de corps qui continue à entraîner de plein droit la séparation de biens, pourra également demander au tribunal d'obliger son mari à supprimer le nom qu'il s'était annexé.

Enfin la loi nouvelle dispose que par l'effet du divorce, chacun des époux reprend, ipso facto, l'usage de son nom par des actes publics.

La loi nouvelle dispose ainsi : S'il y a cessation de séparation de corps par la réconciliation des époux, la capacité de la femme est modifiée pour l'avenir et réglée par les dispositions de l'article 1449 du code civil.

Cette modification n'est opposable aux tiers que si la reprise de la vie commune a été constatée par acte passé devant notaire avec minute dont un extrait devra être affiché dans la forme indiquée par l'article 1445 et de plus mention en marge : 1^o de l'acte de mariage, 2^o du jugement ou de l'arrêt qui a prononcé la séparation et enfin par la publication en extrait dans un des journaux du département recevant les publications légales.

Nous nous empressons de porter cette nouvelle loi à la connaissance de nos charmantes lectrices qui reconnaîtront nous en avons la certitude, que, sous notre régime libéral, l'égalité sociale n'est pas un vain mot. Elles reconnaîtront, encore que cette heureuse innovation qui améliore leur situation dans la société est due au parlement républicain, à la république dont on a si souvent entendu parler en mauvais termes par les ministres du culte qui se montrent plus royalistes que le Pape puisque ce dernier s'est rallié à la République et ordonne à ses évêques de former un parti républicain catholique.

G. W.

Dans quelques jours, Saint-Pierre va se trouver complètement transformé. Il est probable qu'au moment où ces lignes paraîtront, les transports à vapeur seront prêts d'arriver au port et que les voiliers ne tarderont pas non plus à faire leur apparition.

Rien n'est plus curieux que ce chan-

gement subit de la ville. En hiver, généralement les rues sont tristes et désertes, et dans l'espace de vingt-quatre heures on voit un changement complet s'opérer. Dès que les navires sont sur rade, nos braves marins descendant avec empressement, heureux de toucher la terre, de serrer la main à leurs amis, de donner des nouvelles à leurs compatriotes et de trinquer au plaisir de se revoir. Toutes les formalités de politesse et d'usage doivent être remplies hâtivement, car les moments sont précieux et dès que les coffres seront à terre il faudra se mettre à la disposition de l'armateur et du capitaine pour les opérations d'arivement. Quarante huit heures après le débarquement les équipages sont à la besogne, et c'est alors que le Barachois prend un aspect réellement intéressant. C'est une véritable formidrière où chacun travaille, et déploie une activité extraordinaire. Les uns se servent du pinceau, d'autres déroulent les voiles, d'autres s'occupent des câbles, d'autres garnissent les mâts, d'autres préparent le coaltar, d'autres se servent de la hache ou du maillet etc. Le port offre alors l'aspect d'un vaste atelier où toutes les industries les plus diverses s'exercent.

La profession de marin exige des connaissances multiples et le marin doit être véritablement ingénieur pour employer les différents outils qu'on lui confie et dont il se sert si non avec art du moins avec habileté. Avec cette activité la goélette est bientôt préparée, on lui donne le dernier coup d'œil et bientôt elle voguera à la recherche du poisson qui, nous l'espérons, ne manquera pas cette année de mordre à l'hameçon perfide.

L'année dernière, autant qu'il nous en souvient, les premiers bateaux étaient partis vers le quinze avril, cette date sera probablement à peu près la même cette année. Cependant quelques anciens habitants prétendent que c'est un peu tôt d'envoyer les goélettes sur les bancs, parce que jusqu'en mai il y a à craindre des coups de vents fort préjudiciables au début de la pêche, à un moment où l'armement complet est à bord et en bon état. C'est ainsi qu'il y a deux ans beaucoup de goélettes furent obligées de rentrer désembrées, les unes avaient perdu leurs câbles, d'autres leurs engins de pêche, d'autres avaient fait de vauries. Malgré cela l'année dernière les bateaux ont été expédiés de bonne heure, et il n'y a pas eu de perte à signaler lors de la première pêche. Raisonner sur le temps, c'est prendre une base trop aléatoire pour pouvoir tirer une conséquence absolue, aussi les armateurs agissent sagement il nous semble, en ne s'arrêtant pas à des considérations qui ne reposent sur rien de fixe

et de stable.

Il est à souhaiter que la campagne de pêche 1893 se passe sans incident et que personne n'aura à déplorer les mésaventures survenues en 1891 dans les mois d'avril et mai. En attendant cet heureux résultat, nous nous réjouissons à l'idée de voir arriver nos braves marins qui nous donneront des nouvelles détaillées de France et qui combleront ainsi les lacunes d'une correspondance trop rare dans les mois de janvier et février.

P.

TRIBUNE PUBLIQUE.

Monsieur l'Administrateur Gérant
de " l'Égalité".

Votre journal a été fondé pour favoriser le développement du progrès dans notre colonie, elle en a certes bien besoin; car il laisse fort à désirer chez nous.

Je ne le vois marcher qu'à pas bien lents depuis 35 ans que je suis dans la colonie où il ne semble pas que notre chef ecclésiastique lui soit du tout favorable.

Notre population a plus que double; nos administrateurs, notre magistrature et notre clergé ont augmenté dans de sensibles proportions et avec leur précieux concours des sociétés se sont formées.

Dimanche dernier la société des marins faisait son départ et notre sympathique prieur vicaire prononçait à la grande-messe un excellent sermon de circonstance. Lundi c'était le tour de la société de Secours Mutuals, dite de Saint-Joseph. Les ouvriers étaient leur saint et offraient le pain benit.

Quelle différence entre le sermon de la veille et la lecture INDIAZSTE du supérieur ecclésiastique, qui aurait pu s'éviter la peine de monter en chaire, en faisant lire son style tracé sur ses feuilles de papier, par un jeune enfant de cœur dont l'ACCENT SAINT-PIERRE a été mieux compris.

Cet enfant aurait lu comme lisent les français et de plus se souvenant des principes élémentaires de la civilité puerile et honnête, il aurait certainement sauté le passage contenant cette phrase :

« Il y a des ignorants qui ne savent rien et qui profitent de leur petite situation officielle pour parler beaucoup croyant faire de l'esprit mais comme le Sauveur disait de ces pauvres juifs : J'ai pitié de ces pauvres fous ! »

Cet enfant aurait compris que le maître de maison est tenu envers quiconque est admis chez lui à la politesse la plus grande et qu'ors qu'il y manque, il laisse supposer qu'il a bien mal profité de l'éducation que lui ont donné ses parents.

Il se serait rappelé des excellents sermons que nous entendions jadis par tous nos prêtres qui nous prêchaient LA CONCORDE, LA CONCILIATION ET L'UNION entre nous et il se serait dit : « Ah non il ne faut pas lire cela. »

Ces sermons étaient prononcés d'une voix éloquente, convaincante, ils frappaient au cœur les assistants. Ils étaient nécessaires dans notre île froide pour réchauffer les hésitants ou on a jamais entendu exciter à la haine et au mépris des citoyens.

Je suis convaincu que mon opinion est partagée par tous ceux qui étaient lundi à la messe et dont un grand nombre est venu me serrer la main en guise de protestation à la sortie.



Certes si nous pouvions faire un référendum populaire à ce sujet j'emporerais bien toutes les voix n'en déplaise au grand chef, ancien précepteur des petits Delesseps. Enfin ce sermon qui malgré les articles de la loi, 6 et 8 du 18 germinal an 10 donnerait ouverture d'une action pénale ordinaire conformément à l'arrêt de la cour de cassation du 3 avril 1888 nous apprend que les mœurs corses ne sont pas semblables aux nôtres ou qu'elles s'oublient sous l'influence de la température de l'anama.

J'ose espérer, Monsieur l'Administrateur-Gérant, que celui qui m'a visé dans son sermon se laissera toucher par mes observations, et me fera le plaisir de ne plus s'occuper de moi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma profonde considération.

A^{me} NORGEOT,
président de la Société de Secours Mutuals,
vice-président du Conseil Général,
Conseiller Municipal.

Nous lisons dans le *Temps* du 20 février l'article suivant :

Des dissensments assez graves ont surgi entre le gouverneur, M. de Lamothe, et M. Roberdeau directeur de l'intérieur.

Ces dissensments, qui ont commencé, il y a plusieurs mois, au sujet de mesures prises par M. Roberdeau, gouverneur par intérim lors du congé de M. de Lamothe, ont pris un caractère plus aigu ces derniers temps.

On sait que le gouverneur est lui-même en conflit avec le conseil général du Sénégal, qui n'a pas approuvé les décisions prises au sujet de l'administration des affaires indigènes. Le gouverneur, préoccupé de mettre en valeur les contrées soumises à notre autorité et qui ne peuvent être administrées directement par nos agents, a songé à leur donner une organisation permettant d'affecter le produit de l'impôt indigène à des travaux publics exécutés sur place. Le contrôle des budgets indigènes locaux échappe ainsi à l'action du conseil général. On comprend que les projets de M. de Lamothe, approuvés au surplus par l'administration des colonies n'aient pas plu aux membres du conseil général, qui ont protesté contre la politique administrative du gouverneur.

Il semble, d'après les renseignements arrivés à Paris, que le directeur de l'intérieur se serait montré opposé à la politique du gouverneur. M. de Lamothe, devant se rendre prochainement dans la Casamance, n'a pas cru pouvoir laisser momentanément à la tête des affaires de la colonie un fonctionnaire sur lequel il ne pouvait compter. Il a donc pris un arrêté renvoyant M. Roberdeau à la disposition du sous-secrétaire d'Etat aux colonies.

M. Roberdeau, suspendu de ses fonctions à dater de ce jour, prendra passage sur le paquebot quittant Dakar le 8 Mars.

Extrait Petit Journal aujourd'hui.

St-Malo—Ce matin à 9 heures s'est effectué par temps splendide le départ pour St-Pierre et Miquelon des steamers «Burgundia» et «Chateauneuf» qui emportent le 1^{er} 850 et le 2^e 1314 passagers, presque tous marins-pêcheurs. La population tout entière assistait à ce départ.

Le gouvernement français a donné des instructions à son ambassadeur à Londres, pour qu'il fit d'urgence des représentations à Lord Roseberry en insistait pour que l'Angleterre respecte les conventions relatives à Terre-Neuve.

Cette question sera soumise au parlement,

La Chambre a prononcé par 209 voix contre 26 un vote de confiance en faveur du cabinet.

Malgré cela la dissolution de la Chambre pourrait être prononcée.

Les autorités françaises et britanniques sont surprises et mécontentes du refus du gouvernement Canadien de ratifier le traité de Commerce.

Jules Ferry président du sénat, est mort d'une maladie de cœur.

Nous lisons dans "la Politique Coloniale" avec plaisir pour M. Feillet mais avec regrets pour nos concitoyens, qu'on prépare en ce moment au sous-secrétariat des colonies un important mouvement dans le personnel des gouverneurs.

M. Laffon, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, en ce moment à Paris, remplacerait M. Clément Thomas à Pondichéry.

M. Feillet, gouverneur de Saint-Pierre et Miquelon, irait à la Nouvelle Calédonie remplacer M. Laffon.

M. Mouttet, directeur de l'intérieur à la Guadeloupe, neveu de M. Siegfriedt, ministre du commerce, serait envoyé à Saint-Pierre et Miquelon comme gouverneur.

M. Mouttet est marié depuis deux ou trois ans. Très aimable et très sympathique il continuera espérons-le, les excellents rapports qui existent entre notre honorable gouverneur et ses administrés.

Cet avancement rapide et important prouve en faveur du sous-secrétariat d'Etat des colonies qui sait apprécier ses fonctionnaires à leur juste mérite.

L'Administrateur-Gérant, A. LEMOINE

ANNONCES.

On demande à l'imprimerie de l'*Egalité* un apprenti sachant lire et écrire correctement.

LIQUIDATION JUDICIAIRE P. C. HACALA.

Le mercredi 29 mars 1893 à trois heures du soir à l'habitation de Monsieur P. C. Hacala.

En vertu d'une ordonnance de Monsieur le Juge Commissaire de la liquidation en date du 20 février 1893.

Il sera procédé à la vente des objets mobiliers composant la voilerie et dont la désignation suit :

1^o 160 m. coton et toile divers numéros et qualités.

113 Kilogrammes Ralingue.

Environ 1000 aiguilles à voile.

6 grosses bagues à voile.

20 douzaines cosses diverses.

7 douz. crocs divers.

2 fanaux.

1 Bouée

4 vieilles voiles.

7 douzaines trefles pour voiles.

Outilage et matériel de voilerie.

20 De la clientèle attachée à l'établissement.

Les adjudications partielles ne seront que provisoires.

Les prix d'adjudications provisoires de tous les lots seront réunis et leur total servira de mise à prix à une adjudication définitive de tout le matériel marchandise composant l'exploitation du commerce de voilerie.

A défaut d'enchère de 50 francs sur la dite mise à prix les adjudications provisoires resteront définitives.

Cette vente sera faite à la requête de M. Wintrebert avocat agréé, syndic définitif de l'union des créanciers par le ministère de M. Siegfriedt Commissaire priseur.

Les conditions de paiement et les frais seront indiqués au moment de la vente.

Saint-Pierre, le 21 mars 1893.

C. SIEGFRIEDT.

A LOUER

CABANES DE PÊCHE

S'adresser à MM. Poirier et Dupont.

A VENDRE OU A LOUER

Superbe maison située route de Savoyard

S'adresser à M. Pépin, avocat.

A LOUER

HABITATION RIOTTEAU

tout ou partie.

S'adresser à M. Leban, gérant.

M. Jean PUCHULUTEGUY a l'honneur d'informer les habitants de la colonie qu'à partir de ce jour, il se met à la disposition des personnes désireuses de suivre les cours de musique.

S'adresser au Café du Midi.

St Pierre. Imp. A. Lemoine